



DIRECTION DES ELECTIONS ET DE LA LEGALITE
Bureau des Affaires juridiques et de la légalité

Commune de Coursegoules

INSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER LE HAMEAU DE LA COLETTE ET LA PROPRIÉTÉ DITE « LA CHIBILETTE ».

Demandeur : Syndical Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI)

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de COURSEGOULES à une enquête préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour pouvoir réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de raccorder à ce dernier la copropriété de la Colette et la propriété dite « La Chibilette », sollicitée par le Syndical Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Coursegoules, 1 place de la mairie 06140 Coursegoules.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Coursegoules, 1 place de la mairie 06140 Coursegoules.

du lundi 19 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit 19 jours.

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (1 place de la mairie 06140 Coursegoules), soit le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18h00, le mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h30 à 12 heures.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Coursegoules (1 place de la mairie 06140 Coursegoules) qui les joindra au registre.

Une version électronique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes – maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques : publications/enquêtes publiques/servitudes).

M. Jacques BAROUCH, attaché d'administration hospitalière en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Coursegoules (1 place de la mairie 06140 Coursegoules) les :

- **lundi 19 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**

- **vendredi 7 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Coursegoules (1 place de la mairie 06140 Coursegoules) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés dans les mêmes conditions de délai à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques : publications/enquêtes publiques/servitudes).

Après achèvement de l'enquête, un arrêté préfectoral définit l'établissement des servitudes en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Nice, le 24 octobre 2018
Pour le préfet, la secrétaire générale
Signé : Françoise TAHERI